

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS376

présenté par

M. Hetzel, M. Breton et Mme Serre

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le critère de la souffrance psychologique est difficilement mesurable. La dépression et les troubles de la personnalité sont éligibles en Belgique à l'euthanasie. Aussi, il est préférable de tenir compte de la souffrance physique.

Dans une tribune parue dans Le Monde le 10 avril 2024, Philippe Courtet et Emilie Olié ont alerté sur les conséquences des souffrances psychologiques sur la capacité de discernement. « Les études montrent pourtant que 58 % des patients atteints de cancer souffrent de dépression, condition qui peut altérer leur capacité à prendre des décisions éclairées et qui induit des sentiments de désespoir, d'impuissance, d'inutilité, mais aussi le désir d'une mort accélérée. Dans près d'un tiers des cas, la dépression peut même compromettre leur capacité à consentir. »